



**LE PROGRAMME
DE VÉRIFICATION
EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ
SALARIALE**

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca/equite

CNESST

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) veille à l'application de la Loi sur l'équité salariale dans les entreprises du Québec qui y sont assujetties. Pour ce faire, elle a implanté un programme pour s'assurer que les employeurs respectent leurs obligations en vertu de la Loi.

Quelles entreprises sont visées par une enquête prévue par le programme de vérification ?

Toutes les entreprises du Québec sont concernées par l'équité salariale. Aucune n'est à l'abri d'une enquête.

Quels éléments peuvent faire l'objet d'une enquête ?

- La réalisation de l'exercice initial d'équité salariale ou de l'évaluation du maintien de l'équité salariale.
- La conformité des travaux réalisés par les employeurs (exercice initial d'équité salariale ou évaluation du maintien de l'équité salariale).
- La production de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES).
- La conformité de l'information déclarée dans la DEMES.

En tant qu'employeur, que se passe-t-il lorsque votre entreprise est visée par une enquête prévue par le programme de vérification ?

La CNESST vous informe de l'ouverture d'un dossier d'enquête :

- lorsque nécessaire, la personne responsable de l'enquête vous pose des questions pour déterminer si vous avez rempli vos obligations en vertu de la Loi ;
- si tel est le cas, le dossier d'enquête est fermé et l'on vous en avise ;
- dans le cas contraire, les conclusions de l'enquête vous sont transmises et un délai vous est accordé pour vous conformer à vos obligations ;
- si vous ne donnez pas suite dans le délai accordé, le dossier est présenté à la vice-présidente et aux commissaires afin qu'une décision soit rendue ;
- la CNESST s'assure que vous appliquez les mesures déterminées dans la décision.

Un employeur qui ne respecte pas ses obligations en vertu de la Loi sur l'équité salariale s'expose aux conséquences suivantes :

- une décision de la CNESST et la publication sur notre site Web du nom de votre entreprise dans la liste des entreprises en défaut ;
- une poursuite au Tribunal administratif du travail ;
- des poursuites pénales ;
- une amende variant entre 1 000 \$ et 45 000 \$.

Pour en savoir plus sur le programme de vérification : cnesst.gouv.qc.ca/equite